



Code de Conduite

1. OBJECTIF

Le présent Code de conduite définit les règles à respecter au sein de Belfius. Ces règles reposent sur un certain nombre de valeurs fondamentales, comme le respect (du client, de l'autre, de Belfius, de la loi et des réglementations), l'honnêteté et la transparence, et en donnent une interprétation concrète.

Le Code de conduite est un guide à l'attention de tous ceux qui travaillent pour et avec Belfius et prônent une attitude au travail basée sur l'honnêteté et l'éthique. Il ne se substitue pas aux autres textes applicables aux collaborateurs, tels que les dispositions légales, le contrat de travail, le règlement de travail ou les textes de police interne, mais il les complète ou est complété par ceux-ci.

2. PORTÉE

Le Code de conduite s'adresse à l'ensemble des collaborateurs de Belfius, indépendamment de leur statut, de leur niveau hiérarchique ou de l'entité pour laquelle ils travaillent.

Par exemple, le Code de conduite porte concrètement sur le respect des règles suivantes :

- > les règles liées au devoir de discrétion et au secret professionnel, notamment :
 - traiter toutes les informations avec discrétion et prudence et, si nécessaire, de manière confidentielle, en évitant notamment de discuter de sujets confidentiels dans des lieux publics comme les transports en commun;
 - ne pas divulguer à des tiers des informations relatives à l'identité de clients ou collègues de travail, aux opérations qu'ils effectuent ni à leur travail, sauf dans les cas prévus par la loi ;
 - ne pas consulter d'informations concernant des clients ou collègues de travail si ces informations ne sont pas nécessaires à l'exercice de leur travail, ni divulguer ces informations à des collègues de travail pour qui ces renseignements sont inutiles dans la cadre de leurs fonctions ;
- > éviter les conflits d'intérêts, en particulier les situations où un client pourrait être lésé parce qu'un membre du personnel fait passer les intérêts de Belfius ou d'un autre client avant ceux du premier client ;
- > respecter un certain nombre de principes

clés concernant les relations avec les clients, notamment :

- comprendre les besoins de la clientèle : les collaborateurs doivent demander tous les renseignements nécessaires à la compréhension de ces besoins. Les connaissances et l'expérience des clients doivent être également prises en considération pour que les informations requises puissent leur être fournies ;
 - informer les clients ; les personnes chargées de transmettre, de rédiger et de rassembler les informations s'assureront que celles-ci sont correctes, claires, compréhensibles et non trompeuses ;
 - exécuter des ordres aux conditions les plus favorables pour le client : des mesures raisonnables doivent être prises afin d'obtenir, lors de l'exécution d'ordres sur des instruments financiers émanant de clients, les meilleurs résultats possibles pour ceux-ci conformément aux engagements pris envers eux ;
 - s'efforcer d'atteindre la plus grande transparence possible ;
 - traiter chaque réclamation rapidement et de manière appropriée ;
- > adopter une attitude impartiale à tout moment et éviter les conflits d'intérêts, c'est-à-dire :
- dissocier les relations privées avec des clients ou contreparties de Belfius des activités professionnelles;

- ne pas effectuer d'opérations personnelles avec les comptes d'une entité Belfius ou les comptes de clients ;
 - respecter les règles internes en matière de réception et d'octroi de cadeaux, d'avantages et d'invitations;
 - les collaborateurs amenés à traiter des informations privilégiées ou confidentielles concernant des clients ou des opérations ne sont pas autorisés à effectuer des opérations personnelles, par exemple sur des instruments financiers cotés en Bourse ;
 - si des collaborateurs exercent des activités professionnelles en plus de leur fonction chez Belfius, ces activités ne peuvent pas concurrencer celles de Belfius et doivent être compatibles avec les valeurs de la banque. Concrètement, un « mur » doit être dressé entre les activités exercées par un collaborateur au sein de Belfius et celles exercées en dehors ;
- > respecter les règles en matière de protection de la vie privée, conformément au RGPD. Dans la pratique, cela signifie se conformer aux règles de protection des données des clients, de respect de la vie privée, des préférences des clients et de l'interdiction de vendre des données de clients à des tiers ;
- > suivre des directives strictes en matière de prévention d'abus de marché et de manipulation de marché, par exemple se conformer aux règles relatives à la confidentialité, aux délits d'initiés et aux « murailles de Chine » ;
- > suivre les procédures et instructions concernant la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, vérifier par exemple les listes de criminels émises par les autorités nationales et internationales, suivre les transactions suspectes et collaborer avec les autorités judiciaires;
- > exercer ses fonctions avec loyauté, professionnalisme et respect. Toute discrimination fondée sur la race, le sexe, l'âge, la religion, l'exercice d'un mandat de représentant du personnel, les opinions philosophiques ou politiques, ou la langue est inacceptable.

3. NOTRE ENGAGEMENT

Belfius s'engage à donner à chaque collaborateur les moyens nécessaires de respecter les principes énoncés dans le Code de conduite, en particulier en leur fournissant des programmes de formation appropriés et en leur offrant la possibilité de soumettre, à tout moment, des problèmes ou

questions à leur hiérarchie, au service Compliance et/ou au service HR.

Les collaborateurs s'engagent, quant à eux, à respecter l'ensemble des règles qui leur sont applicables, étant entendu que le respect du Code de conduite constitue une obligation professionnelle.

4. PROCÉDURE

Chaque domaine du Code de conduite comporte des procédures spécifiques qui se doivent d'être respectées. Le non-respect du Code de conduite peut être sanctionné en interne.

Par ailleurs, il est rappelé que le non-respect de certaines règles, entre autres celles relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et les abus de marché peut entraîner des sanctions judiciaires (notamment pénales) et/ou administratives.

5. RAPPORTER

Des programmes de contrôle et de suivi de l'application des règles énoncées dans le Code de conduite sont mis en place. Les résultats sont communiqués au Comité de direction de manière régulière.